

FR_GERICHTE 105 2016 39 vom 28. Juni 2016

FR Kantonsgericht, 2016-06-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_105_2016_39

FR: FR_GERICHTE 105 2016 39 du 28 juin 2016

IT: FR_GERICHTE 105 2016 39 del 28 giugno 2016

Regeste

Arrêt de la Chambre des poursuites et faillites du Tribunal cantonal | Schuldbetreibung (Art. 38-88 SchKG)

Erwägungen

E. 18

juin 2016 est irrecevable, dans la mesure où elle n'est pas devenue sans objet, et la plainte du 26 juin 2016 est rejetée. II. Il n'est pas perçu de frais, ni alloué de dépens. III. Communication. Cet arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile au Tribunal fédéral dans les dix jours qui suivent sa notification. La qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 72 à 77 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF). L'acte de recours motivé doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Fribourg, le 28 juin 2016/lfa La Présidente Le Greffier-rapporteur

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.